

***EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 DÉCEMBRE 2025***

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **19**

de présents : **18**

de votants : **19**

**Etaient présents :**

M. et Mmes BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSEN Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERRY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVÉ Damien, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

**Étaient absent(s) excusé(s) :** /

**Étaient absent(s) :** /

**Procuration(s) :** M. GRANDJEAN Guillaume a donné procuration à M. MANGIN Sébastien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/12/2025. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29/12/2025.

**N° 75/2025 : SUPPRESSION DE DEUX POSTES VACANTS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 26h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 23h.

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 22 décembre 2025

